

# Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation BT et HTA, aux réseaux publics de distribution en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer

SEI REF 16

5 pages

**Note externe :** ERDF-PRO-RAC\_14E v5.0 et ERDF-PRO-RAC\_21E v3.0

## Résumé

EDF SEI applique les procédures d'Enedis pour le raccordement des installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36kVA et supérieure à 36kVA aux réseaux publics de distribution BT et HTA en Corse, dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ce document constitue les procédures de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation dans les domaines de tension HTA et BT aux réseaux publics de distribution d'électricité gérés par EDF SEI.

Il définit et décrit les étapes de l'instruction d'une demande de raccordement depuis l'éventuelle pré-étude du raccordement du projet d'Installation jusqu'à la mise en service de l'Installation.

Il indique les échanges d'informations et les règles de traitement des demandes de raccordement appliquées par EDF SEI. Il précise la nature des études nécessaires pour établir les propositions de raccordement, les conventions de raccordement et d'exploitation.

Il indique également les délais de traitement de la demande de raccordement au réseau public de distribution.

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objet du document.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Procédure appliquées aux installations de consommation de puissances inférieures ou égales à 36 kVA.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Procédure appliquées aux installations de consommation de puissances supérieures à 36 kVA.....</b>	<b>5</b>

## 1. CONTEXTE ET OBJET DU DOCUMENT

Eu égard à la convention liant les deux entreprises sur l'autorisation faite à EDF SEI par Enedis sur l'utilisation de sa documentation technique de référence, les procédures :

- de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation en BT de puissance inférieure ou égale à 36kVA (référéncée ERDF-PRO-RAC\_21 E v3.0 au 01/12/2016),
- et celle de puissance supérieure à 36kVA et en HTA (référéncée ERDF-PRO-RES\_14E v5.0 au 01/12/2016),

Au réseau public de distribution géré par Enedis (et disponible sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)) sont applicables pour le traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation BT et en HTA, aux réseaux publics de distribution en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer aux modifications suivantes près.

## 2. PROCEDURE APPLIQUEES AUX INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCES INFERIEURES OU EGALES A 36 KVA

### -----Modification 1-----

Dans l'ensemble du document Enedis référencée ERDF-PRO-RAC\_21E traitant des demandes de raccordement de puissance inférieures ou égales à 36kVA, il convient de lire :

- « EDF SEI » en lieu et place de « Enedis »
- « [www.edf.fr](http://www.edf.fr) » en lieu et place de « [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) ».

### -----Modification 2-----

Il convient de remplacer le texte :

#### **6.1.1. Accueil de la demande de raccordement**

La demande de raccordement peut être formulée directement par l'utilisateur ou par un tiers habilité. Elle peut être :

- effectuée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.enedis.fr/> ;
- transmise à Enedis par courrier postal ou électronique.

Par :

« Toute demande de raccordement peut être exprimée en ligne sur le portail de raccordement d'EDF SEI à l'adresse <https://sei-raccordement.edf.com>. »

### -----Modification 3-----

A partir du 1<sup>er</sup> aout 2017 et conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaines de tensions HTA et BT, il convient de supprimer le paragraphe « 6.2.2.2 Pénalité prévue par les mesures incitatives fixées en application de l'article L.341-3 du code de l'énergie ».

### 3. PROCEDURE APPLIQUEES AUX INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCES SUPERIEURES A 36 KVA

-----Modification 1-----

Dans l'ensemble du document Enedis référencée ERDF-PRO-RAC\_14E traitant des demandes de raccordement de puissance inférieures ou égales à 36kVA, il convient de lire :

- « EDF SEI » en lieu et place de « Enedis »
- « www.edf.fr » en lieu et place de « www.enedis.fr ».

-----Modification 2-----

Il convient d'ajouter au texte :

#### **5.3. Domaine de tension de raccordement**

L'article 3 de l'arrêté du 17 mars 2003 modifié et le barème de raccordement d'Enedis approuvé par la CRE, définit le domaine de tension de raccordement de référence pour les Installations de consommation BT et HTA.

Toutefois, sous certaines conditions fixées à l'article 3 du décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié, le Demandeur peut solliciter un raccordement dans un domaine de tension différent du domaine de tension de raccordement de référence.

La phrase :

« Le seuil technique de raccordement entre la BT et la HTA pour les installations de consommation dans les DOMs est fixé à :

- 180 kVA de puissance souscrite pour les branchements à puissance limitée
- 228 kVA de puissance souscrite pour les branchements à puissance surveillée.»

-----Modification 3-----

A partir du 1<sup>er</sup> aout 2017 et conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaines de tensions HTA et BT, il convient de supprimer le paragraphe « 9.2.3 Pénalité prévue par les mesures incitatives fixées en application de l'article L.341-3 du code de l'énergie ».